



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 70294

Texte de la question

M. Michel Bouvard * attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la refonte de la nomenclature pour les actes d'orthophonie. Il y a en effet maintenant six ans que la Fédération nationale des orthophonistes qui regroupe les professionnels paramédicaux de ce secteur, travaille à l'élaboration d'un nouveau document dans le cadre de la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels. Cette refonte doit redéfinir à la fois les nouvelles responsabilités en matière de prescription entre le médecin et l'orthophoniste, les libellés inscrits à la nomenclature des actes professionnels pris en charge par l'assurance maladie afin de leur donner plus de lisibilité et permettre l'analyse des activités, les bilans orthophoniques afin de renforcer l'aspect diagnostique et l'évaluation des troubles, la cotation de ces bilans pour les mettre en adéquation avec l'investissement intellectuel qu'ils nécessitent et le temps important qui y est consacré. Pendant cette même période, la FNO a travaillé, avec les hautes administrations des tutelles ministérielles, à la refonte du décret de compétence pour le rendre conforme à la réalité de l'exercice professionnel, et pour spécifier plus clairement les rôles et missions des orthophonistes au regard des progrès des sciences et techniques. Suite à la manifestation des professions paramédicales du 19 mars 1998, Mme Aubry avait chargé Mme Anne-Marie Brocas d'une concertation sur la place des professions paramédicales. Un rapport a été officiellement remis à la ministre le 1er septembre 1999. Or depuis, les propositions n'ont pas donné suite à une réforme attendue. Par ailleurs, la lettre clé qui permet de calculer la base des consultations est bloquée depuis trois ans, l'augmentation du 1er juillet 2000 ayant été annulée par décision conjointe de la ministre et de la Caisse nationale d'assurance maladie. Il souhaite donc connaître quand le Gouvernement envisage de publier le décret réformant la compétence, quand il envisage d'approuver les conclusions de la commission nomenclature, et la politique qu'il entend suivre par rapport à la revalorisation de la lettre clé, l'ensemble de ces mesures s'avérant dorénavant urgentes pour une profession qui doit de plus assumer les conséquences du passage aux 35 heures.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a entrepris dans la continuité du rapport remis par Anne-Marie Brocas sur l'exercice libéral des professions paramédicales une démarche de dialogue avec les professions concernées. Le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé prévoit ainsi, suite aux conclusions du rapport de Philippe Nauche, la création d'un Conseil national des professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste et pédicure-podologue ainsi que l'extension aux professions paramédicales de la démarche d'évaluation des pratiques prévue par le décret du 28 décembre 1999. En ce qui concerne spécifiquement les orthophonistes, une revalorisation du tarif des actes est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998. Cet arrêté a approuvé l'avenant à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et les caisses nationales d'assurance maladie portant de 2,13 euros à 2,2 euros la valeur de la lettre-clé AMO qui rémunère l'essentiel des actes d'orthophonie. La revalorisation a également concerné l'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD) des orthophonistes, dont le montant a été porté de 1,44 euro à 1,52 euro. Le Gouvernement a présenté un projet de modification du décret de compétence des orthophonistes

afin de mieux identifier leur rôle dans la phase de bilan de la pathologie des patients. Ce projet a été transmis à l'Académie nationale de médecine en mai 2001. Celle-ci vient de communiquer au Gouvernement son avis. Ainsi le projet vient-t-il d'être soumis au Conseil d'Etat dont l'avis est maintenant attendu. En cohérence avec cette démarche, la commission permanente de la nomenclature des actes professionnels (NGAP) réunie en formation orthophonistes a examiné le 27 septembre 2001 les propositions faites par la Fédération nationale des orthophonistes (FNO). Ces propositions concernent la cotation différenciée des bilans en fonction de leur complexité, l'introduction de nouveaux actes dans la nomenclature et la revalorisation de certains actes. La commission permanente de la NGAP réunie en formations médecins généralistes et spécialistes se prononcera très prochainement sur ce sujet. Des discussions sont actuellement en cours entre la profession et les caisses d'assurance maladie dans le but d'arriver à un accord de l'ensemble des parties concernées sur les évolutions souhaitables des conditions d'exercice des orthophonistes. Le Gouvernement est donc très attentif à l'avancement de ces dossiers de manière et souhaite que les discussions en cours puissent aboutir dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70294

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7013

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1281